

# Immigration : au Sénat, la droite prend sa revanche

Deux dispositions sur la rétention administrative et l'accès aux prestations sociales ont été adoptées mardi

**C'**est une revanche qui s'est jouée, mardi 18 mars, au Sénat. Une revanche de la droite, qui a obtenu l'adoption à une large majorité de deux propositions de loi, l'une visant à allonger la durée maximale de rétention administrative des étrangers, l'autre consacrant la « préférence nationale » dans l'accès aux prestations sociales, après que des dispositions similaires avaient été rejetées ou censurées lors de précédents examens législatifs.

Une proposition de loi référendaire de députés Les Républicains (LR), en avril 2024, conditionnant à cinq mois de résidence en France l'accès à certaines prestations sociales avait ainsi été retoquée par le Conseil constitutionnel car jugée disproportionnée. Quant à l'allongement

de la rétention, elle est appelée de ses voeux par le ministre de l'intérieur, Bruno Retailleau, et avait fait l'objet d'un amendement par le sénateur Rassemblement national (RN) des Bouches-du-Rhône, Stéphane Ravier, qui avait soumis un avis défavorable du gouvernement d'Élisabeth Borne à l'époque, lors des débats sur la loi immigration promulguée en janvier 2024.

Depuis, le chef de file des sénateurs LR est devenu ministre de l'intérieur et le président de la commission des lois du Sénat, François-Noël Buffet, issu de la même famille politique, ministre auprès de lui. C'est lui qui a présenté l'époque, lors des débats sur la loi immigration promulguée en janvier 2024.

Depuis, le chef de file des sénateurs LR est devenu ministre de l'intérieur et le président de la commission des lois du Sénat, François-Noël Buffet, issu de la même famille politique, ministre auprès de lui. C'est lui qui a présenté l'époque, lors des débats sur la loi immigration promulguée en janvier 2024.

Depuis, le chef de file des sénateurs LR est devenu ministre de l'intérieur et le président de la commission des lois du Sénat, François-Noël Buffet, issu de la même famille politique, ministre auprès de lui. C'est lui qui a présenté l'époque, lors des débats sur la loi immigration promulguée en janvier 2024.

L'opposition de gauche a dénoncé des dispositions visant

auteurs d'actes de terrorisme, et qui, selon le texte adopté mardi (et sous réserve d'un vote conforme à l'Assemblée nationale), pourraient s'appliquer aux auteurs condamnés à une interdiction de territoire français, pour un crime ou un délit puni d'au moins cinq ans d'emprisonnement ou dont le comportement « constitue une menace d'une particulière gravité pour l'ordre public ».

« Gavage de propositions de lois »

« Trop de vies ont été fauchées pour que nous restions inactifs », a défendu M. Buffet, citant l'assassinat, en septembre 2024, à Paris, de Philippine, une étudiante de 19 ans, dont le principal suspect est un Marocain déjà condamné pour viol.

L'opposition de gauche a dénoncé des dispositions visant

avant tout à consacrer les ambitions de Bruno Retailleau, candidat à la présidence de LR face au député de la Haute-Loire Laurent Wauquiez. Le sénateur socialiste du Nord Patrick Kanner a ainsi fusillé un « partenariatisme ministériel, « quitte à faire la courte échelle au Rassemblement national ». Le sénateur écologiste des Bouches-du-Rhône, Guy Benarroche, a, lui, parlé de « gavage de propositions de loi » faisant l'impassé sur une étude d'impact et d'un avis du Conseil d'Etat.

L'opposition s'est évertuée à démontrer l'inutilité de l'allongement de la rétention alors que dans l'état actuel du droit, 81 % des éloignés ont lieu dans les quarante-cinq premiers jours de rétention. « L'éloignement est un sujet diplomatique », a rappelé

M. Benarroche, évoquant la difficulté pour les autorités d'obtenir des documents de voyage (laissez-passer consulaires) auprès des pays d'origine des personnes expulsées. Un rapport de la Cour des comptes de janvier 2024 a également souligné que, « entre 2018 et 2022, 58 % des libérations de CRA [centre de rétention administrative] avant éloignement ont résulté de décisions des juridictions judiciaires, souvent en raison d'une impasse dans la délivrance de laissez-passer consulaires ».

« La proposition de loi ne permet pas de lever ce qui constitue un obstacle majeur », a convenu la rapportrice de la commission des lois et sénatrice LR des Pyrénées-Orientales, Lauriane Josende. Le texte a néanmoins, sans surprise, été adopté à 230 voix pour contre 109.

M. Benarroche, évoquant la difficulté pour les autorités d'obtenir des documents de voyage (laissez-passer consulaires) auprès des pays d'origine des personnes expulsées. Un rapport de la Cour des comptes de janvier 2024 a également souligné que, « entre 2018 et 2022, 58 % des libérations de CRA [centre de rétention administrative] avant éloignement ont résulté de décisions des juridictions judiciaires, souvent en raison d'une impasse dans la délivrance de laissez-passer consulaires ».

« La proposition de loi ne permet pas de lever ce qui constitue un obstacle majeur », a convenu la rapportrice de la commission des lois et sénatrice LR des Pyrénées-Orientales, Lauriane Josende. Le texte a néanmoins, sans surprise, été adopté à 230 voix pour contre 109.

Reste que les sénateurs ont dû admettre la faible portée du texte s'il était promulgué. « De nombreuses nationalités seront exemptées », a prévenu le sénateur Horizons de l'Orne, Olivier Blitz, citant les 39 conventions bilatérales de sécurité sociale, les accords bilatéraux et multilatéraux qui prévoyaient sur ce texte. Même la ministre déléguée chargée de l'autonomie et du handicap, Charlotte Parmentier-Lecocq, a estimé, en formulant un avis de sagesse envers le texte, que celui-ci, en tout état de cause, « ne permettra pas de lutter contre l'immigration illégale » mais « répond politiquement à une interrogation partagée par bon nombre de concitoyens sur un éventuel appel d'air ». Appel d'air démonté, études à l'appui, par les opposants, qui dénoncent une dérive « xénophobe ». Sans succès. Peu avant minuit, le ministre de l'intérieur en campagne a félicité les sénateurs du vote de la loi. ■

JULIA PASCUAL

## A la Gaîté-Lyrique évacuée, 46 interpellations de jeunes exilés

**OCCUPÉ PENDANT PLUS DE** trois mois, le lieu culturel parisien la Gaîté-Lyrique a été évacué, mardi 18 mars, par la Préfecture de police de Paris. Sans que les jeunes migrants qui occupaient le bâtiment – et qui ont été jusqu'à environ 460 – n'aient obtenu gain de cause, alors qu'ils demandaient leur mise à l'abri.

« Tout ça pour ça », a regretté Juliette Donadeu, la directrice générale de la Gaîté-Lyrique, qui avait espéré des propositions de prise en charge de la part des pouvoirs publics. Mais « aucune solution satisfaisante n'a été trouvée », critique-t-elle. David Robert, porte-parole du lieu, lui aussi

déplore un « gâchis » puisque la majorité des jeunes occupants se retrouvera à la rue.

Mardi, lors de l'évacuation, six personnes seulement ont été orientées « vers des dispositifs de droit commun », ont affirmé les préfectures de police et de région, dans un communiqué, et 46 autres ont été interpellées. Une pour « outrage et rébellion », les autres vont faire l'objet de « vérifications administratives », et seront « placées en rétention administrative », a précisé la préfecture.

Fin février, les employés permanents du lieu culturel parisien avaient fait valoir leur droit de retrait, excédés par une situation enlisée et génératrice de tensions.

La plupart des jeunes qui occupaient la Gaîté-Lyrique ont vu leur minorité contestée lors de l'évaluation par les services de l'aide sociale à l'enfance, compétence relevant du département. Une majorité a cependant déposé un recours auprès du juge pour enfants. Si « la moitié d'entre eux seront reconnus comme mineurs », selon le collectif des jeunes du parc de Belleville, qui les soutient, les délais d'attente avant une décision du tribunal peuvent aller jusqu'à quinze mois. Période pendant laquelle le département de Paris et l'Etat se renvoient la responsabilité de leur prise en charge. ■

J. PA.

### Faible portée

En fin de soirée, le second texte a également été plébiscité par 204 voix pour, et 136 contre. Il instaure une condition de deux ans de résidence pour l'accès aux prestations que sont les allocations familiales, allocations personnalisées d'autonomie ou encore l'aide personnalisée au logement. Un marquage idéologique fort, qui avait été rejeté par deux fois en 2024 par le Conseil constitutionnel : la « préférence nationale » avait été censurée, en janvier 2024, car considérée comme un cavalier législatif dans la loi immigration ; puis jugée disproportionnée, en avril

## Tarifs 01/01/25

Prix à la ligne : 15,50 € HT - 18,60 € TTC  
Autres formats : nous consulter  
stephane.pesque@mpublicite.fr

Reproduction interdite

# Bonnes adresses